

Genèse et lignes directrices de recherche sur l'Administration de l'Eglise

(Note d'information)

par Jacques GENET,
Administrateur au Ministère des PTT (Paris).

★

Pourquoi étudier l'Administration de l'Eglise ?

Tout d'abord parce que c'est une Administration très ancienne. On peut dire qu'elle a commencé à s'organiser dès le troisième siècle (1). C'est à cette époque en effet que l'on voit les premiers essais d'élaboration d'un droit religieux, avec Saint Hippolyte, que la hiérarchie ecclésiastique se différencie, que l'Eglise commence à constituer son patrimoine par le moyen d'associations de fidèles, que le siège de Rome finit d'acquérir la primauté qu'il conservera définitivement. Au troisième siècle, Saint Cyprien de Carthage parle déjà d'« *Administratio religiosa* ». Une institution qui fonctionne depuis dix-sept siècles ne peut manquer de fournir à celui qui l'étudie un sujet riche d'enseignements.

Ensuite, parce que c'est une Administration à l'échelle mondiale. Au contraire de certaines organisations elle dispose non seulement d'un siège central, mais aussi de nombreux « services extérieurs », implantés jusque dans les plus petits villages. Problèmes de coordination, d'unité de doctrine, mais aussi d'assimilation des différentes structures sociales et politiques, des différentes psychologies, problèmes d'adaptation aux différentes formes d'action : conquérir ce qui reste à l'extérieur, sauvegarder ce qui est à l'intérieur, autant de points sur lesquels peut méditer celui qui essaie de saisir la réalité administrative, en l'abordant sous l'angle de la science de l'Administration.

Enfin, par curiosité, parce qu'elle est mal connue. En général, les fidèles n'ont pas de rapports directs avec les Services de l'évêché, encore moins, au-delà, avec le Saint-Siège. Les prêtres eux-mêmes, par discrétion ou par indifférence, parlent peu des choses matérielles. Pourtant,

(1) Daniel ROPS, *L'Eglise des Apôtres et des Martyrs*, Paris, 1948.

derrière la durée, l'extension de l'Eglise catholique, doit se trouver une science des moyens, un art d'utiliser les hommes, qui lui soient propres.

Toutes ces raisons font qu'un groupe de travail s'est formé, à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes de Paris, sous la direction du professeur Georges Langrod, Directeur de recherches au CNRS, chargé de la chaire de Science administrative. Formé de membres du CNRS, de deux Jésuites, « Conseillers techniques », et de plusieurs élèves de M. Langrod (candidats au doctorat de 3^e cycle), ce groupe a entrepris de pénétrer dans l'intimité de l'Administration de l'Eglise. Ce n'était pas un sujet commode. Il a fallu tout d'abord définir les objectifs, puis choisir une méthode, enfin commencer les travaux.

*
**

Définir les objectifs est une chose difficile dans la mesure où l'on ignore à peu près tout du sujet à étudier. C'est pourquoi il a fallu s'imprégner en premier lieu de ce qui a été écrit sur les structures ecclésiastiques, c'est-à-dire en fin de compte assez peu de chose. Constitution d'une bibliographie de base, dépouillement, confrontation des textes, étude juridique du code de droit canon de 1917 et de ses commentaires ont occupé l'équipe pendant plus d'un trimestre. L'évolution des idées consécutives au second concile du Vatican a été suivie de très près. Pour résumer en quelques mots le résultats de cette première phase, il faut constater que beaucoup d'ouvrages sont périmés, que les plus récents, sauf exceptions, ont un caractère de vulgarisation assez marqué, et qu'en tout état de cause l'ancienneté du Code de Droit canon de 1917 le rend impropre à refléter la réalité profonde de l'organisation actuelle.

Néanmoins il fut dès lors possible de commencer à discerner les grandes lignes de ce qui devrait être étudié :

— En premier lieu, le problème de la souveraineté. Dans l'histoire de cette société de droit divin, on voit coexister en permanence les trois modes de souveraineté : monarchie, oligarchie et démocratie. Selon les époques et les institutions, l'accent est mis sur l'un ou l'autre de ces modes de gouvernement : monarchie du curé, de l'évêque ou du pape, conseils consultatifs sans cesse remis en question et sans cesse renaissant de leur cendres, oligarchie du corps des évêques, démocratie dans le régime présidentiel dans les ordres religieux et, à un moindre degré, dans l'organisation ancienne des diocèses. Y-a-t-il un principe, ou bien au contraire n'y a-t-il qu'adaptation aux circonstances de temps et de lieu ? Le pouvoir dans l'Eglise est-il centralisé ou décentralisé ? S'il est centralisé, une certaine déconcentration existe-t-elle ?

— En second lieu, le problème de la répartition des compétences : répartition fonctionnelle tout d'abord entre le clergé *séculier*, plus traditionnellement spécialisé dans la « pastorale », c'est-à-dire la garde du troupeau, le clergé *régulier*, souvent en marge, mais presque toujours agent de réforme à l'intérieur de l'Église et d'apostolat au dehors, et le *laïcat*, qui trouve difficilement sa place dans une structure à laquelle il appartient pourtant comme membre, et non pas uniquement comme sujet. Répartition géographique, la première historiquement, puisque le diocèse est la cellule fondamentale, l'« Église » au sens primitif du terme. Entre le diocèse et le Saint-Siège, des regroupements se sont créés : archevêchés, églises nationales, puis provinces, enfin et tout dernièrement conférences nationales, voire même continentales. Quant aux ordres religieux, le privilège de l'« exterritorialité » les fait échapper à ce cadre.

— Enfin, le problème des liaisons. Elles peuvent être institutionnelles : c'est le cas des liaisons hiérarchiques, dites « verticales », des liaisons « horizontales » : entre prêtres dans un diocèse, entre évêques. Elles peuvent unir l'Église à ce qui lui est extérieur : liaisons avec le pouvoir civil. Elles peuvent aussi prendre la forme de conflits : entre évêques et Curie, entre clergé séculier et régulier, entre laïcat et hiérarchie (Existe-t-il des « groupes de pression »?).

Il n'était cependant absolument pas possible d'entamer le sujet directement sous cet angle. C'est pourquoi il a fallu, abstraction faite momentanément des lignes directrices qui viennent d'être exposées, adopter un plan de travail plus lié à l'« anatomie » de la structure de l'Église.

*
**

C'est alors que furent pris les premiers contacts avec des personnes extérieures au groupe. Tout d'abord le service d'information du secrétariat de l'Épiscopat de France, dirigé à l'époque par Monseigneur Hautmann, fut mis à contribution. Ensuite Monseigneur Chavanat, Vicaire général, Chancelier de l'Évêché de Lille, qui a bien voulu présenter notre plan aux évêques en Conseil et obtenir leur avis favorable. Enfin, M. le Chanoine Jacques Verscheure, Directeur du Centre régional d'Études socio-religieuses à Lille. Qu'il nous soit permis de profiter de l'occasion pour remercier ceux qui ont, avec beaucoup de gentillesse, guidé les premiers pas des novices que nous étions. Puis le professeur Léo Moulin, du Collège d'Europe, à Bruges, apporta son expérience du « monde des religieux ». Il fut associé dès lors à la marche du groupe, avec le professeur Legendre de la Faculté de Droit de Lille, et M.Y.M. Hilaire, Maître-Assistant à la Faculté des Lettres de Lille.

On décida de commencer l'étude par l'unité fondamentale de l'Eglise : le diocèse : « Ne faites jamais rien sans l'Evêque de ce qui concerne l'Eglise », disait Saint Ignace d'Antioche. Outre le fait que le diocèse constitue, comme nous l'avons déjà souligné, une réduction de l'Eglise universelle, son cadre permettait de mettre à l'épreuve des faits les idées générales suggérées par les textes. C'était en d'autres termes une sorte de « banc d'essai » qui devait préparer l'ascension vers l'Administration centrale, c'est-à-dire vers le Saint-Siège. Il fallait, compte tenu des possibilités de chacun, choisir un échantillonnage tel que l'on puisse appréhender le maximum d'informations possible. Paris fut écarté, puisqu'en pleine réorganisation. On retint : Marseille, grand diocèse de création récente (1948) ; Lille, vaste aussi, mais ancien ; Perpignan, beaucoup plus modeste ; et Angoulême, situé entre les deux extrêmes.

On décida aussi d'étudier le régime auquel sont soumis les immigrants, qui indépendamment de leur incorporation dans le diocèse où ils résident, relèvent partiellement d'une sorte de « diocèse national », selon leur pays d'origine. Il y a là une exception au principe de la souveraineté de l'évêque qui méritait d'être examinée de plus près.

Ces études, approchant déjà à leur fin, doivent être considérées comme autant de monographies, base commune de données dont l'intégration aura lieu au stade final, selon le schéma dégagé à la suite des premiers travaux.

Parallèlement, une partie des membres du groupe fut chargée d'approfondir l'étude des textes, et de dégager les données théologiques, historiques et juridiques qui permettraient d'interpréter les éléments d'information recueillis sur place et faisant l'objet des monographies.

Ceci posé, il fallait commencer les travaux. Ils ont commencé, et dès le début, ils se sont révélés passionnants.

*
**

Quelles sont donc les premières impressions que l'on peut tirer de ce qui a été fait jusqu'à ce jour ? Elles sont de deux ordres : le diocèse a une Administration « légère » et qui repose sur les hommes plus que sur les structures.

Si l'on se réfère à la théologie, l'Evêque assume seul la plénitude des fonctions sacerdotales, qui sont de trois ordres : enseignement, sanctification, gouvernement. La fonction d'enseignement comprend la prédication de l'Evangile et la correction des erreurs doctrinales. La fonction de sanctification comprend la distribution des sacrements (l'Evêque est seul à pouvoir les donner tous) et, par voie de conséquence, le contentieux relatif à leur validité. La fonction de gouvernement, ou « charge pastorale » peut être considérée comme à la fois législative, exécutive et

judiciaire, tous les pouvoirs étant concentrés entre les mains de l'Évêque. A une telle centralisation devrait correspondre une fonction administrative importante et une organisation étoffée.

En théorie, si l'on examine le Code de Droit canon et les annuaires ecclésiastiques diocésains, on voit les noms d'une multitude de services répondant chacun à une mission bien précise, en accord avec les fonctions épiscopales (voir tableau annexé). Evidemment, à part ceux qui sont visés par le Code de Droit canonique, ces services varient suivant la taille des diocèses ou la personnalité de l'Évêque. Marseille et Lille semblent par exemple être les seuls diocèses à disposer d'un service permanent de sociologie. Les officialités ont été récemment regroupées dans les diocèses, sièges de régions. Le nombre des « directeurs » varie de deux à sept (encore que le terme de directeur, de même que ceux de comité ou de commission, ne recouvre pas toujours les mêmes fonctions organiques).

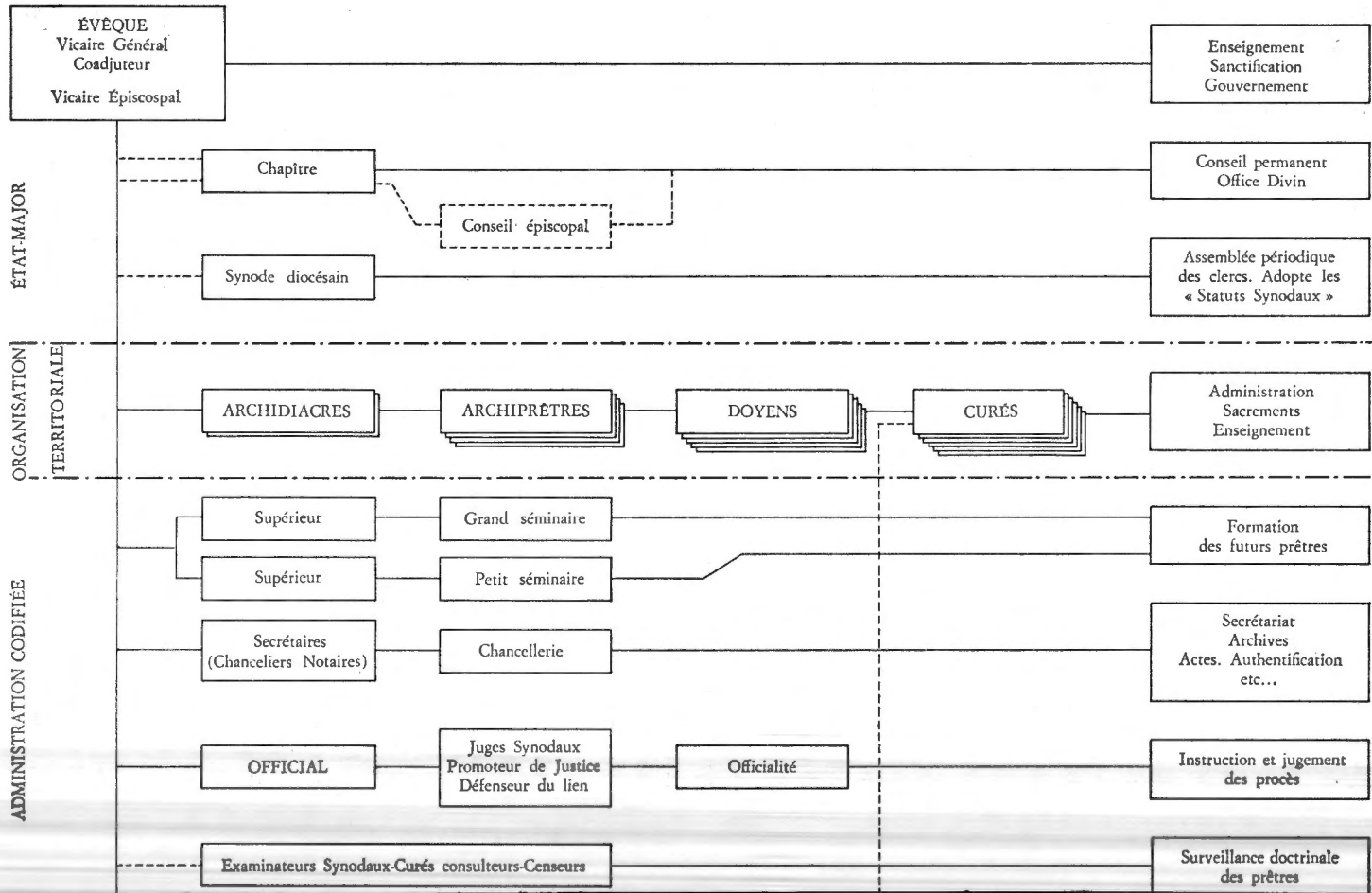
Néanmoins, deux faits sont constants : la polyvalence des membres de l'Administration diocésaine, et le nombre de cumuls entre postes administratifs et paroissiaux. Prenons le cas de Perpignan, diocèse de dimensions modestes (2) : 270.000 habitants, 186 prêtres et religieux. Onze prêtres seulement sont utilisés à temps complet dans les services généraux, dont cinq pour l'Administration diocésaine et quatre aumôniers diocésains. Or, l'organigramme théorique fait apparaître soixante trois postes, sans compter celui de l'Évêque, ni les nombreuses charges qu'il assume (en particulier président de l'association diocésaine). En fait, les deux vicaires généraux, le supérieur du grand séminaire, le chancelier et son adjoint occupent à eux seuls dix-neuf postes. Les quarante quatre autres sont cumulés avec des activités de curé ou de vicaire. De même à Marseille (950.000 habitants, 516 prêtres et religieux), seize prêtres seulement sont utilisés à temps complet pour l'Administration diocésaine.

On peut dès lors constater l'importance du choix des hommes, car c'est sur eux, et sur eux seuls, que repose le fonctionnement et l'efficacité du système administratif.

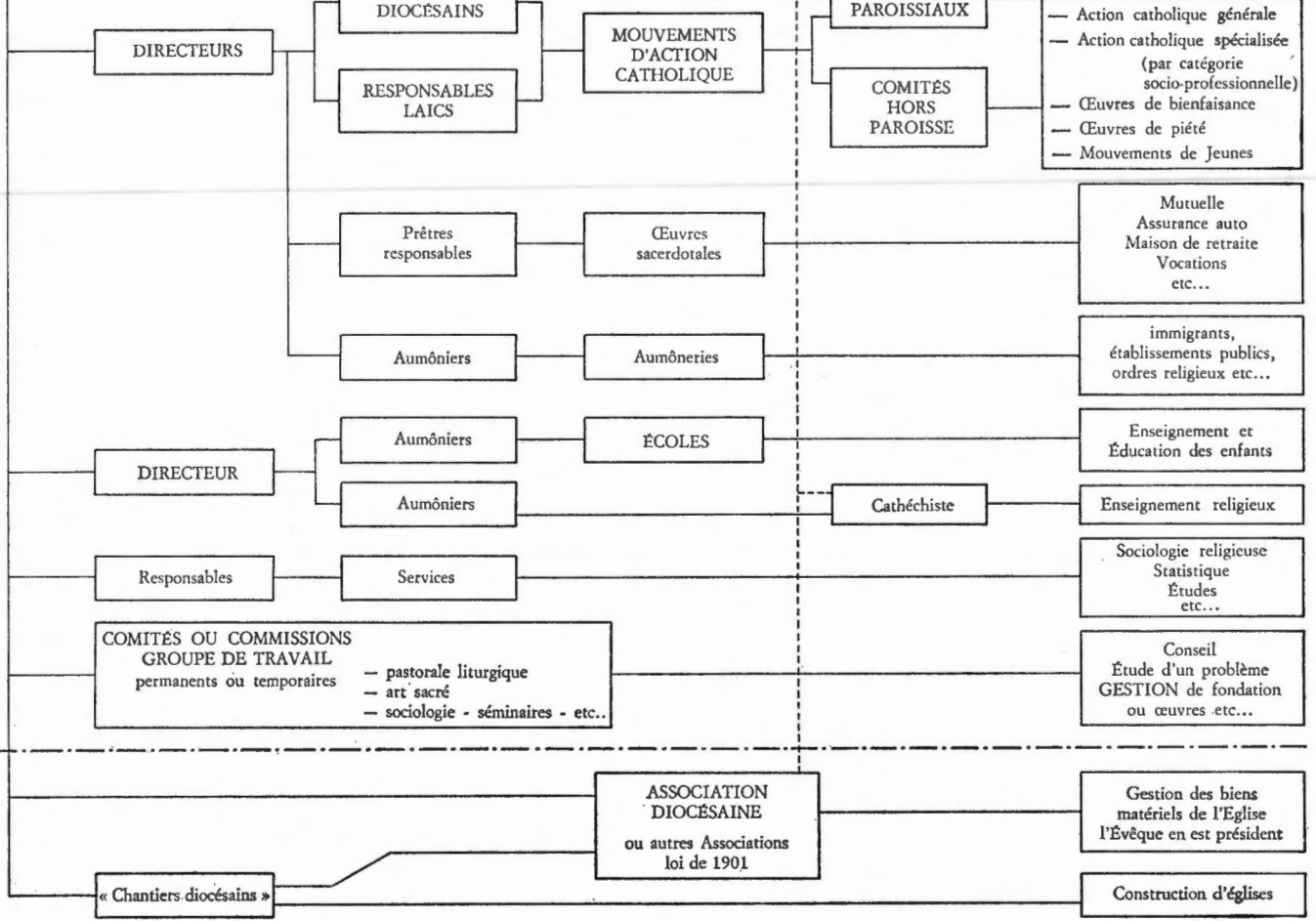
L'Évêque dispose de deux facilités qui lui permettent de surmonter cette difficulté : son « personnel » est en général d'un niveau d'instruction et de dévouement supérieur à la moyenne et il est libre de le répartir à sa guise.

(2) Le plus petit diocèse français : celui de Maurienne et de Tarentaise (résultant de la fusion de deux diocèses anciens) a, en 1966, été uni à celui de Chambéry. Monseigneur Bontemps est devenu archevêque de Chambéry (162 communes, 145.000 habitants), Evêque de Maurienne (67 communes, 43.000 habitants), administrateur de Tarentaise (97 communes, 80.000 habitants).

On notera à ce propos que l'Eglise remanie ses structures, mais répugne à faire disparaître ce qui constitue la tradition : le nouveau diocèse comportera trois cathédrales et trois chapitres.



ADMINISTRATION NON CODIFIÉE.
TRÈS VARIABLE SUIVANT LES DIOCÈSES



Les administrateurs de l'Eglise sont tous des prêtres, et l'on peut aller jusqu'à dire que même les « employés » sont des ecclésiastiques. Ici se pose un problème fondamental et dont la solution conditionnera peut être l'avenir de l'Eglise en tant qu'institution. Un prêtre est un homme qui a reçu une certaine instruction. Malgré son caractère orienté et peu axé sur le concret, cette instruction favorise l'adaptation de l'esprit à l'assimilation de connaissances nouvelles, d'autant plus que la formation juridique acquise au séminaire est conforme à l'esprit administratif hérité de la Rome antique et que l'on retrouve dans l'Eglise, aussi bien que dans les « exécutifs » civils de la plupart des pays européens. De plus, le prêtre donne à l'Evêque, à qui il est lié personnellement par l'ordination (3), un dévouement sans commune mesure avec celui que lui donnerait un salarié. L'Evêque n'est pas un « employeur », mais le Chef de l'« Eglise » locale. Les ressources perçues sont très modestes et les heures de travail ne font pas l'objet d'une comptabilité (4). Cependant, en règle générale, le nombre de prêtres est insuffisant. Cela amène à penser que cette élite serait mieux employée dans des tâches d'apostolat et que des laïcs appointés pourraient être « fonctionnaires ». En conséquence de quoi les dépenses devraient être plus élevées et le contrôle plus précis. Pourtant, traditionnellement, on préfère les prêtres à cause de leur discrétion absolue (5) et de leur abnégation, à cause aussi de la tranquillité que leur adhésion totale donne à celui qui les dirige. C'est ainsi que des clercs s'occupent de la « Mutuelle Saint-Martin » ou de l'« Automobile-club Saint-Christophe ».

L'Evêque répartit à sa guise ceux qu'il dirige. Bien sûr, il affectera à l'Administration diocésaine un prêtre qui, à cause de sa santé ou pour d'autres raisons ne peut pas assumer le ministère paroissial. Mais dans l'éventail des postes diocésains le choix reste possible et l'évolution du monde moderne, l'importance accrue des choses matérielles (par exemple la construction d'églises dans les banlieues des grandes villes, ou bien le concile qui impose à un modeste Evêque des déplacements coûteux et difficiles à organiser), rend de plus en plus important le rôle des services de l'évêché. Ici se pose encore le problème financier de la rémunération

(3) La tendance actuelle est au relâchement de ce lien personnel, en ce qu'elle tend à accentuer la disponibilité du prêtre *vis-à-vis* de l'Eglise, notamment en lui faisant quitter un diocèse excédentaire pour aller vers un autre diocèse dégarni, ou en pays de mission.

(4) Les prêtres affectés à l'administration diocésaine, dont le « casuel » (messes, mariages, etc...) est très réduit, ont un traitement plus élevé que les autres. A Perpignan, ce traitement est de 750 F par trimestre (l'Evêque perçoit 2.500 F par trimestre, sans autres frais de représentation).

(5) L'idée de la « discrétion » de l'Administration est, elle aussi, romaine. Au surplus, on pourrait objecter que bien des laïcs respectent, eux aussi, la discrétion professionnelle.

de laïcs. Tant qu'il ne sera pas résolu, les évêques seront appelés à confier les tâches de gestion à des prêtres de plus en plus qualifiés, dont l'absence sera plus durement ressentie là où ils sont indispensables. En poussant le paradoxe plus loin, on en arriverait à dire qu'il n'est pas suffisant d'avoir la foi pour faire la comptabilité de l'Eglise, mais qu'il faut aller jusqu'à l'engagement sacerdotal ! Quoi qu'il en soit, le système actuel laisse à l'Evêque, comme nous l'avons dit, la possibilité du choix. Et la tendance actuelle consiste à accentuer cette possibilité, au moins en ce qui concerne le choix des doyens (6). Cette charge est en effet beaucoup plus liée à la personne qu'au siège, alors qu'en général la règle est contraire (par exemple en ce qui concerne la charge d'archiprêtre).

Il est toujours difficile de résumer ou de synthétiser les résultats de recherches lorsqu'elles sont en cours. Aussi nous en tiendrons nous à ces considérations d'ordre général. D'ores et déjà, les matériaux accumulés se révèlent riches, notamment par les éléments concernant le Statut des étrangers en France. Par certains côtés, ils sont sujets de l'Evêque local, mais ils échappent cependant à ce pouvoir absolu par les liens qui les unissent à l'organisation des immigrants, réglée par la Constitution apostolique « *Exsul familia* » de 1952.

*
**

Arrivée à ce stade, l'étude s'élargit soudain. Parallèlement aux enquêtes, les contacts « internationaux » se sont développés. Des groupes de recherches se sont formés à l'étranger, en contact étroit et suivi avec l'équipe parisienne. Il s'agit en premier lieu de l'Université catholique de Louvain où le Centre de recherches socio-religieuses, affilié à la Fédération Internationale des Instituts de recherches sociales et socio-religieuses (FERES) et dirigé par M. le Chanoine Houtart, a manifesté de l'intérêt pour une collaboration active aux recherches en cours en France (7).

Une recherche analogue concernant un diocèse belge choisi à cet effet est entreprise et un programme commun d'études parallèles à longue échéance est en train d'être élaboré. Une équipe de recherches travaille en outre à l'Université de Californie à Berkeley sous la direction du professeur Ivan Vallier. Une répartition de tâches entre ces différents groupes est prévue et on espère qu'ainsi une collaboration intellectuelle

(6) Le curé-doyen, en plus du rôle de conseiller qu'il joue auprès des curés de son doyenné, exerce une sorte de contrôle administratif portant notamment sur les questions financières.

(7) Cf. p. ex. Lambert BOVY, *Recherches et études socio-religieuses et morales dans la France contemporaine (Stato Sociale, Rome, n° 5, XI, mai 1967, p. 488.*

soutenue et à long terme, entre autres par voie d'échanges, pourra être mise sur pied.

Une étude d'envergure concernant l'Eglise en tant qu'institution, partant du diocèse comme base de recherches comparatives, mais devant s'étendre rapidement aux organismes centraux, embrassant les aspects sociologiques et « organisationnels », est donc en vue, l'étude des diocèses de pays de vieille catholicité s'inscrivant dans une recherche plus générale portant aussi sur les diocèses dans des pays à majorité protestante et dans des pays en voie de développement. En même temps des comparaisons avec d'autres églises de la Chrétienté seraient utiles.

L'équipe parisienne, orientée tout particulièrement vers le phénomène administratif, aborde un cadre plus large en passant aux assemblées nationales et continentales d'évêques, aux archidiocèses et aux provinces, puis au Saint-Siège. Ainsi elle rencontre une administration de plus en plus structurée dont les idées directrices particulières restent à dégager (8).

On espère que cette recherche jettera un jour une lumière nouvelle sur un problème qui jusqu'à maintenant a étonnamment attiré peu l'attention des spécialistes des sciences sociales (9).

(8) Cf. p. ex. James D. MOONEY, *The principles of organization* (rev. éd., New York, Harper, 1939, chap. 12: *General features of Catholic Church organization*, p. 102.

(9) Tout chercheur intéressé par ces études est prié de s'adresser à l'Ecole des Hautes Etudes, 6^e Section (Séminaire de Science administrative du prof. G. Langrod), 54, rue de Varenne, Paris 7^e (France).

